

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 2 JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

**Président** : M. Jean-Michel FOURGOUS

**Présents** :

*Adjoints* M. Gérald FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; M. Laurent MAZAURY ; Mme Catherine DAVID

*Conseillers* M. Gilbert REYNAUD ; M. Jacques RAVION ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Isabelle MATHE ; M. Nicolas GUILLET à partir de la délibération n° 20150089 ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Freidrich CHAUVET ; Mme Marion CARDOSO ; Mme Maria BOLZINGER ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Christian NICOL à partir de la délibération n° 20150089 ; Mme Gaëlle KERGUTUIL ; M. Nicolas BOHER ; Mme Alizée JORE.

**Représentés** :

Mme Martine LETOUBLON	donne pouvoir à Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI.
M. Alain LAPORTE	donne pouvoir à Mme Catherine DAVID.
Mme Chantal CARDELEC	donne pouvoir à M. Gérald FAVIER.
Mme Colette PIGEAT	donne pouvoir à Mme Anne CAPIAUX.
Mme Anne GOVINDE	donne pouvoir à Mme Valérie PRADIER.
M. Michel BESSEAU	donne pouvoir à M. Philippe DEVARIEUX.

**Absents** :

M. Nicolas GUILLET jusqu'à 20h10  
M. Christian NICOL jusqu'à 20h25

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Jean-Pierre LEFEVRE.

A 19h40, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

## Administration Générale

### 1 - Rec-20150005

#### Liste des décisions du Maire

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Urbanisme

### 2 - 20150089

#### **AVIS sur le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) Paris Saclay - Versailles Grand Parc - Saint Quentin-en-Yvelines - Vélizy Villacoublay**

*Rapporteur* : Monsieur Bernard DESBANS Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par	34	Pour
Par	1	Contre (N. Boher)

**ARTICLE UNIQUE :**        **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de Contrat de Développement Territorial PARIS-SACLAY, VERSAILLES GRAND PARC / SAINT QUENTIN EN YVELINES / VELIZY-VILLACOUBLAY en date du 4 mai 2015 et **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature dudit Contrat ainsi que toute pièce y afférente.

N. Boher déclare que la ville d'Elancourt doit émettre un avis défavorable au CDT si elle n'est pas d'accord pour les 1800 logements sur la commune de La Verrière. N. Boher rappelle que le conseil municipal vote pour l'ensemble du contrat et non pas uniquement pour ce qui se passera sur Elancourt. N. Boher demande, d'autre part, pourquoi le projet de « pistes de ski » à la Colline d'Elancourt, annulé en 2014, est toujours noté dans le document.

B. Desbans rappelle que le CDT est un document au niveau de la région Ile de France datant de septembre 2014. Le projet de « pistes de ski » ayant été annulé en octobre dernier, le CDT n'a pas intégré la modification. B. Desbans explique que ne pouvant pas lister toutes les remarques pour la modification de ce contrat, la ville Elancourt s'est focalisée sur la demande d'ajout de trois projets indiqués dans cette délibération afin de pouvoir trouver des financements pour ces derniers.

JM. Fourgous répond qu'il est effectivement en désaccord avec le projet de la ville de La Verrière. Au vu du dossier, il pense que ce projet de construction de 1800 logements est source de déséquilibres importants car il n'intègre pas la construction d'équipements publics supplémentaires, ne prend pas en compte les problèmes déjà existants tel le parking saturé de la gare, etc.... JM. Fourgous pense que ce projet ne s'intègre pas dans le vaste projet d'urbanisme pour l'ensemble des 12 communes et ne permet donc pas d'améliorer la qualité de vie sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

## Urbanisme

### 3 - 20150090

#### **Vente de la maison sise 2 rue Jaune - Résidence du Pré Yvelines**

*Rapporteur* : Monsieur Bernard DESBANS Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par 31 Pour

Par 4 Abstention (G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Besseau, M. Bolzinger)

**Article 1 :** **DECIDE** de céder à Mme Jessica MINARD et M. Jérémy CHEROYAN la maison située au 2 rue Jaune à ELANCOURT au prix de 210 000€ (deux cent dix mille euros) hors frais liés à l'acte notarié.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

M. Bolzinger affirme que le prix de vente est en dessous de celui du marché mais que celui-ci ne peut être contesté au vu des évaluations faites par 3 agences immobilières. M. Bolzinger demande si l'état de la maison est la principale cause de ce prix modeste et si oui, pour quelle raison un bien communal est-il dans un tel état de vétusté.

B. Desbans répond qu'il y a 60 000 € de frais pour travaux. Cette situation est liée d'une part au fait qu'il n'y a pas de locataire depuis un certain temps et d'autre part que le dernier locataire a malheureusement laissé la maison dans un état lamentable.

## Services Techniques

4 - 20150091

### **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

*Rapporteur* : Monsieur Benoît NOBLE Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1** : **APPROUVE** l'engagement de la Ville d'Elancourt dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document relatif à la mise en œuvre de cet Ad'AP.

## Culture

5 - 20150092

### **Mise à disposition de locaux ou de salles avec créneaux horaires précis aux associations culturelles**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent MAZAURY Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article unique** : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, dont les textes sont annexés à la présente délibération, avec chacune des associations culturelles figurant sur les listes ci-jointes.

## Culture

6 - 20150093

### **Tarifs des stages des écoles municipales de Danse et d'Arts Plastiques**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent MAZAURY Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par	31	Pour	
Par	5	Abstention	(G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Besseau, M. Bolzinger, N. Boher)

**Article 1 :** **FIXE** la nouvelle tarification des stages culturels selon les tableaux ci-dessous :

**Ecole Municipale d'Arts Plastiques**

STAGES 2015/2016	Format	Elèves des écoles municipales	Autres publics
☛ Sortie Musée adultes et enfants	Journée	21,22 €	Réservée aux élèves
☛ Stage week-end	2 jours	26,39 €	37,26 €
☛ Stage vacances scolaires (enfants)	5 jours	21,22 €	37,26 €

**Ecole Municipale de Danse**

STAGES 2015/2016	Elèves des écoles municipales	Autres publics
☛ Stage vacances scolaires (enfants)	21,22 €	37,26 €

**Article 2 :** **DIT** que les stages s'adressent aux enfants de 8 à 12 ans.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

G. Kerguviel demande pourquoi le quotient familial ne s'applique pas sur ces stages.

L. Mazaury pense que c'est une bonne suggestion qui pourra être débattue en Commission.

P. Devarieux souhaiterait que pour chaque délibération proposant une augmentation de tarif, soit indiqué le tarif de l'année précédente.

**Culture**

7 - 20150094

**Organisation commune de la Fête nationale du 14 juillet**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent MAZAURY Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat, à intervenir avec la Commune de MAUREPAS en vue de l'organisation mutualisée de la Fête nationale du 14 juillet, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

P. Devarieux demande s'il est possible que la ville mette des navettes à disposition des habitants du village à cette occasion.

JM. Fourgous répond que le budget ne le permet pas. JM Fourgous compte sur la solidarité de chacun par le covoiturage.

## Culture

8 - 20150095

### Tarifs de location des équipements culturels

*Rapporteur* : Monsieur Laurent MAZAURY Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article UNIQUE :** **FIXE** les tarifs de location des locaux situés au centre artistique municipal de la Ferme du Mousseau comme suit :

SALLE	DESCRIPTIF	TARIF
HEBERGEMENT	Cuisine + 13 couchages	110 €/jour
SALLE DE SPECTACLE	110 personnes assises 250 personnes debout	165 €/jour
ENTRACTE BAR	50 personnes debout	60 €/jour

M. Bolzinger demande si l'hébergement est prévu pour accueillir tout public y compris les enfants et si le tarif pour la salle de spectacle inclus le coût du personnel technique.

L. Mazaury informe que l'hébergement n'est pas adapté à l'accueil des enfants, il répond plus à l'accueil des artistes en résidence. L Mazaury déclare que le coût du personnel technique n'est pas compris dans le tarif.

## Culture

9 - 20150096

### Fonds de concours 2015 pour le fonctionnement de la Ferme du Mousseau

*Rapporteur* : Monsieur Laurent MAZAURY Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1** : **ACCEPTE** le versement par la Communauté d'agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 22 873 € (vingt deux mille huit cent soixante treize euros) en 2015 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'équipement culturel « La Ferme du Mousseau », selon les dispositions de la délibération n° 2015-410 du 27 avril 2015.

**Article 2** : **DIT** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « La Ferme du Mousseau » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération, soit un montant de 22 873 €.

**Article 3** : **AUTORISE** le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2015 jointe en annexe ainsi que toutes pièces y afférentes.

**Article 4** : **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Enfance/Education

10 - 20150097

### Règlement des Temps d'Activités Périscolaires

*Rapporteur* : Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article unique** : **ADOPTE** le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires dont le texte est annexé à la présente délibération.

G. Kergutuil se réjouit que la ville d'Elancourt ait entendu les parents d'élèves. Ceux-ci, depuis l'année dernière, demandaient des changements d'horaires car les fractionnements ne permettaient pas de mettre en place un véritable projet pédagogique et d'accompagner correctement les enfants.

## Enfance/Education

11 - 20150098

### Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

*Rapporteur* : Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par 30 Pour

Par 5 Contre (G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Besseau, M. Bolzinger, N. Boher)

**Article 1** : **DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, une augmentation des tarifs de 5,5% comme suit :

Tarifications de la restauration scolaire, en euros :

Catégorie de QF	Tranche	Restauration
1	0 à 170,59	0,51
2	170,60 à 272,80	1,58
3	272,80 à 401,38	2,54
4	401,39 à 550,56	3,08
5	550,57 à 693,97	3,45
6	693,98 à 986,90	3,89
7	>986,91	4,80
	Hors Commune	5,36
	Repas enseignants Travaillant à Elancourt	4,52
	Repas enfants gens du voyage	2,33
	Panier repas – enfants allergiques (PAI)	1,58



Tarifications des services périscolaires et extrascolaires, en euros :

Catégorie QF	Tranche	Centre de loisirs vacances	Centre de loisirs vacances avec PAI	Centre de loisirs Mercredi ½ journée	Centre de loisirs Mercredi ½ journée Avec PAI	Accueil matin	Accueil soir	Etude	Centres de vacances et mini séjour à la journée
1	0 à 170,59	1,97	1,47	1,23	0,73	0,30	0,55	1,55	13,87
2	170,60 à 272,80	4,09	2,51	2,84	1,26	0,57	1,18	1,55	15,34
3	272,80 à 401,38	6,95	4,41	4,75	2,20	0,90	1,77	1,55	16,96
4	401,39 à 550,56	8,70	5,62	5,89	2,81	1,02	2,08	1,55	19,52
5	550,57 à 693,97	10,99	7,54	7,22	3,77	1,14	2,29	1,55	22,86
6	693,98 à 986,90	13,42	9,53	8,65	4,76	1,24	2,46	1,55	26,00
7	>986,91	16,93	12,13	10,97	6,07	1,64	3,27	1,55	30,15
	Hors Commune	19,54	19,54	12,45	7,09	1,96	3,96	1,55	33,23

- Article 2** : DIT que les tarifs sont applicables dans le respect de la grille des quotients en vigueur.
- Article 3** : DECIDE d'appliquer le quotient familial pour les enfants Maurepasiens scolarisés dans les écoles d'Elancourt, les enfants du personnel communal de la ville d'Elancourt, les enfants des enseignants exerçant dans les écoles Elancourtoises maternelles et élémentaires ainsi que les enfants scolarisés dans les C.L.I.S. de la Ville.
- Article 4** : DIT qu'il sera appliqué une pénalité lorsque les familles viendront rechercher leur enfant aux activités périscolaires et extrascolaires après l'heure de fermeture. Cette pénalité de retard est de 4,00 euros par journée de retard.
- Article 5** : DIT qu'il est maintenu un tarif hors commune pour les personnes n'habitant pas Elancourt.
- Article 6** : DIT qu'à chaque renouvellement du quotient familial, les familles qui ne présenteraient pas les documents pour son calcul se verront appliquer par défaut le quotient familial de la tranche 7.
- Article 7** : DIT qu'il ne sera pas procédé à un calcul rétroactif du quotient familial passé l'exercice budgétaire en cours.
- Article 8** : DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

M. Bolzinger souhaite intervenir sur l'augmentation du tarif des repas. M. Bolzinger sait que la baisse des dotations de l'Etat et la hausse de l'inflation sont les principales causes mais elle pense que les parents, n'ayant pas vu leur pouvoir d'achat progresser, seront doublement pénalisés car ils devront subir en parallèle une hausse des impôts locaux. Pour certains enfants, le repas pris à l'école est le seul repas. De ce fait, M. Bolzinger demande que le tarif de la restauration scolaire soit sanctuarisé.

A. Capiaux informe que le coût pour la ville d'un repas en maternelle est de 12,40 € et de 14,73 € pour les primaires. Les familles qui sont au quotient 1 paient 0,51 € le repas contre 4,80 € pour les familles qui sont au quotient 7. A. Capiaux pense donc que 0,51 € le repas pour les familles les plus modestes est un prix très raisonnable. A. Capiaux précise que le CCAS aide aussi les familles qui ont des problèmes financiers particuliers pour le règlement de la cantine scolaire.

B. Desbans fait remarquer que la ville a choisi de servir des repas équilibrés de qualité d'où le coût pour la ville. Cela est important car effectivement pour certains enfants, le repas à la cantine est le seul repas de la journée. Le prix du repas payé par les familles est donc très raisonnable.

## Enfance/Education

12 - 20150099

### **Projet éducatif de territoire (PEDT)**

*Rapporteur* : Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par	34	Pour
Par	1	Abstention (N. Boher)

**Article unique** : **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire de la Commune, dont le texte est annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à la signature de toutes pièces y afférentes.

## Finances

13 - 20150100

### **Admission en non valeur de titres de recettes**

*Rapporteur* : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1** : **DECIDE** d'accepter l'admission en non valeur de l'ensemble des pièces détaillées sur la liste numéro 1704560233 du 29 avril 2015.

**Article 2** : **DIT** que le montant total des pièces de cette admission en non valeur est de 13 506.73 (treize mille cinq cent six euros et soixante-treize centimes).

**Article 3** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Finances

14 - 20150101

**Demande d'un fonds de concours exceptionnel d'un million d'euros, hors pacte financier, à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines pour l'aménagement d'une école de musique dans l'ancien Centre Oecuménique.**

*Rapporteur* : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1 :** **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel hors pacte financier de 1 000 000 € (un million d'euros) pour l'aménagement de l'école de musique dans l'ancien Centre Œcuménique d'Elancourt.

**Article 2 :** **DIT** que le fonds de concours demandé ne pourra financer que 50% de l'ensemble des dépenses HT de l'opération estimée à 2 000 000 €, le financement de la commune devant être égal à celui du fonds de concours demandé.

**Article 3 :** **DIT** que l'opération concernée n'a pas d'autre subvention.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits dans le budget de la Commune.

## Personnel

15 - 20150102

### **Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur* : Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 34 Pour

Par 1 Abstention (N. Boher)

**Article 1 :** **DECIDE** les créations des emplois à temps complet suivants :

- FILIERE TECHNIQUE

- 1 Agent de Maîtrise

- FILIERE ANIMATION

- 1 Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Jeunesse/Politique de la Ville

16 - 20150103

### **Subvention au Club de Tennis de table d'Elancourt**

*Rapporteur* : Madame Catherine DAVID Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1 :** DECIDE d'attribuer au Club du Tennis de Table d'Elancourt une subvention de 1 700 euros (mille sept cents euros) pour l'organisation des ateliers sportifs lors des vacances d'été 2015.

**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

17 - 20150104

### Tarification des stages sportifs

*Rapporteur :* Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 35 votants,

**Article 1 :** FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la tarification des stages sportifs, selon le tableau ci-dessous :

TARIFICATION POUR UNE SEMAINE DE STAGE PAR ENFANT		
	STAGE « Activités Multisports »	STAGE « Activités Spécifiques »
TARIF ELANCOURTOIS	33,10 €	65,20 €
TARIF HORS COMMUNE	50,00 €	75,00 €

**Article 2 :** DIT que 2 catégories d'activités sont proposées :

- ☛ «**Activités Multisports**» : activités physiques d'expression, sports collectifs, sports individuels, sports de raquettes, sports d'opposition...
- ☛ «**Activités Spécifiques**» : golf, poney, voile...

**Article 3 :** DIT que les stages s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans.

**Article 4 :** DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

18 - 20150105

### Subvention exceptionnelle à l'Association CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE

*Rapporteur :* Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 35 votants,

**Article 1** : **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) à l'Association CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE pour son soutien à l'Ecole Municipale des Sports, afin de dispenser des activités sportives aux enfants et adolescents en situation de handicap.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

19 - 20150106

### **Mise à disposition d'un local à l' AFC LES TEMPLIERS**

*Rapporteur* : Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article UNIQUE** : **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Association AMERICAN FOOTBALL CLUB LES TEMPLIERS la convention de mise à disposition, dont le texte est annexé à la présente délibération, d'un local situé dans la cour de l'école Willy Brandt, pour la période du 01 septembre 2015 au 01 juillet 2016 inclus, afin que les licenciés du club puissent suivre des séances de préparation physique et sportive.

## Sports

20 - 20150107

### **Mise à disposition d'un local au VELO CLUB ELANCOURT SQY**

*Rapporteur* : Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article UNIQUE** : **AUTORISE** le Maire à signer avec l'association VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, la convention de mise à disposition, dont le texte est annexé à la présente délibération, d'un local situé ZA de la Petite Villedieu, pour la période du 01 septembre 2015 au 31 août 2016 inclus, pour le stockage, la maintenance et l'entretien du matériel.

## Sports

21 - 20150108

### **Subvention exceptionnelle au BOXING CLUB DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

*Rapporteur* : Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1** : **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) au BOXING CLUB DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, dans le cadre de la préparation sportive spécifique d'un boxeur du club, ayant permis à ce dernier de remporter le titre de **Champion d'Europe des poids super moyens de boxe anglaise**.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

22 - 20150109

### **Partenariat avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'utilisation de son Centre Nautique par les Elancourtois**

*Rapporteur* : Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1** : **APPROUVE** l'intervention d'un partenariat avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole permettant d'ouvrir aux Elancourtois les tarifs Saint-Cyriens de son Centre nautique et **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **PRECISE** qu'à l'issue des trois premiers mois du partenariat, la Commune décidera de poursuivre ou abandonner le dispositif selon un bilan portant sur le coût de ce dernier et la fréquentation élancourtoise constatées au Centre Nautique de Saint-Cyr-l'Ecole.

**Article 3** : **PRECISE** enfin que ledit partenariat suppose que la Commune verse, sur facturation, à la Société VERT MARINE, titulaire d'un contrat de régie intéressée pour l'exploitation du Centre Nautique de Saint-Cyr-l'Ecole, le différentiel entre la facturation appliquée aux non Saint-Cyriens et les tarifs Saint-Cyriens dont pourront bénéficier les usagers Elancourtois.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Petite Enfance**

**23 - 20150110**

**Avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en faveur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

*Rapporteur* : Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, les avenants, dont le texte est annexé à la présente délibération, à la Convention d'Objectifs et de Financement en faveur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour chaque établissement susvisé.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Petite Enfance**

**24 - 20150111**

**Convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service unique par la mutualité sociale agricole**

*Rapporteur* : Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole, la Convention d'Objectifs et de Financement relative au versement de la Prestation de Service Unique, dont le texte est annexé à la présente délibération.



**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 .



**Jean-Pierre LEFEVRE**  
Secrétaire de séance



**Jean-Michel FOURGOUS**  
Maire d'Elancourt